

DEC152058DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Pascale Delecluse, directrice de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC141610DAJ du 18 juin 2014 portant nomination de Mme Pascale Delecluse aux fonctions de directrice de l'Institut national des sciences de l'univers ;

Vu le projet de convention de création du laboratoire international associé (LIA) « Observatoire libano-français de l'environnement » (O-LIFE), conclu entre l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), le Centre national d'études spatiales (CNES), Aix Marseille Université (AMU), l'Université de Montpellier (UM), l'Université Pierre et Marie Curie – Paris 6 (UPMC), l'Université Paul Sabatier – Toulouse 3 (UPS), l'Institut national Polytechnique de Toulouse (INPT), l'Université Paul Valéry – Montpellier (UPV), l'Ecole pratique des hautes études (EPHE), le Conseil national de la recherche scientifique (CNRS (L)), l'Université américaine de Beyrouth (AUB), l'Université de Balamand (UoB), l'Université Saint Joseph (USJ), l'Université Libanaise (UL), l'Université arabe de Beyrouth (BAU), l'Université de Saint Esprit Kaslik (USEK), l'Université libano-américaine (LAU), et le CNRS, agissant en son nom propre et pour le compte de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (UAPV), le Collège de France (CF) et Météo France (MF) ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Pascale Delecluse, directrice de l'Institut national des sciences de l'univers, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention de création du LIA O-LIFE, conclue entre l'IRD, le MNHN, le CNES, l'AMU, l'UM, l'UPMC, l'UPS, l'INPT, l'UPV, l'EPHE, le CNRS (L), l'AUB, l'UoB, l'USJ, l'UL, la BAU, l'USEK, la LAU, et le CNRS, agissant en son nom propre et pour le compte de l'UAPV, le CF et MF.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Alain Fuchs